



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASSISTANT D'ÉDUCATION - AED

L'assistant ou l'assistante d'éducation assure la surveillance et l'encadrement des élèves durant le temps scolaire.

LA DESCRIPTION DU MÉTIER

Garant de la sécurité, du respect des droits et du règlement, l'assistant surveille les études et permanences, les locaux, les récréations, l'accès à l'établissement. En soutien du CPE, l'assistant contrôle l'assiduité des élèves, gère les absences et retards, contacte les familles en cas d'absence. L'assistant assure en parallèle des tâches administratives liées à la vie de l'établissement (organisation des examens, inscription des élèves, préparation des documents de rentrée...).

L'assistant participe aussi aux activités éducatives, sportives, sociales et culturelles ainsi qu'à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés. L'assistant aide à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, assure l'aide aux devoirs.

Certains AED peuvent être positionnés sur des missions spécifiques :

- les assistants pédagogiques (AP) assistent et secondent les enseignants auprès des élèves en difficulté
- les assistants de prévention et de sécurité (APS) ont en charge la prévention de la violence scolaire.

Les AED sont placés sous l'autorité hiérarchique du chef d'établissement, et la plupart du temps sous l'autorité fonctionnelle du conseiller principal d'éducation.

Les postes d'AED sont prioritairement réservés aux étudiants notamment aux boursiers. Pour candidater, il convient de déposer sa demande auprès de l'Académie où l'on souhaite travailler ou directement auprès de l'établissement visé.

Les AED sont des agents non-titulaires de l'Etat. Ils sont recrutés par contrat de droit public d'une durée de 1,2 ou 3 ans renouvelable plusieurs fois et ce pour une durée n'excédant pas 6 ans. Les assistants peuvent bénéficier d'un crédit d'heures annuel (200 heures maximum pour un service à temps complet), pour leur permettre de disposer de temps pour la poursuite d'études supérieures.

Les AED en contrat de préprofessionnalisation sont des AED qui souhaitent devenir enseignant. Le parcours de préprofessionnalisation est d'une durée de 3 ans à partir

de la licence et associe un cycle de formation universitaire (L2, L3) et des stages pratiques en établissement.

LES COMPÉTENCES REQUISES

Le métier nécessite de bien connaître le règlement intérieur de l'établissement. Il implique des qualités d'écoute, d'observation, de la bienveillance mais aussi de la fermeté avec le sens de la médiation.

LES LIEUX D'EXERCICE ET LE STATUT

L'assistant ou l'assistante d'éducation (AE, AED) exerce des fonctions d'assistance auprès de l'équipe éducative et du conseiller principal d'éducation (CPE) dans les écoles primaires, les collèges, les lycées, les internats. Même si l'essentiel de ses missions est l'encadrement et la surveillance des élèves, l'assistant peut se voir confier d'autres fonctions.

LE SALAIRE

L'assistant d'éducation est rémunéré au SMIC quelle que soit son ancienneté.

En revanche, pour les AED en contrat de préprofessionnalisation, la rémunération est progressive.

L'ACCÈS AU MÉTIER D'AED

Il n'y a pas de diplôme spécifique pour prétendre au poste d'assistant d'éducation. Le poste est ouvert aux bacheliers. Un profil supérieur, des diplômes d'animation (BAFA, BAFD) et/ou une expérience auprès d'enfants et d'adolescents peut faciliter toutefois le recrutement. Pour exercer en internat, il faut avoir au moins 20 ans.

Un diplôme de niveau bac + 2 est requis pour les AED occupant des fonctions d'assistant pédagogique.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le poste d'assistant d'éducation est par essence un poste d'une durée temporaire. Il n'offre pas d'évolution en tant que telle mais constitue une très bonne préparation au métier de professeur.